



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocations légales en dates du 5 décembre 2017 et du 15 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Présents :

Martine BAVARD - Thierry BORDOT - Mary-Claire CARRIE - Christian CHAMPENOIS - Carole COURTOIS - Edith DOUCET - Raymond DUPAIN - Noëlle GRANDJEAN - Jean JOAQUIM - Rachida LAOUFI SABER - Liliane LARRIERE- Sabine LARUE - Agnès LEJEUNE - Hervé LEROY - Suzanne MATHIEU - Jean-Paul MILLEROT - Michel NURDIN - Abdelhak RAMDANI - Yves ROGER - Jean-Yves TEXIER

Pouvoirs :

Christelle AUBRY à Hervé LEROY - Marie-Josèphe GALLORINI à Thierry BORDOT

Absents :

Christian CHAMPONNOIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

23

Nombre de conseillers municipaux présents :

20

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h04.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Agnès LEJEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire propose de rajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à répondre à l'AAP Bâtiments à énergie positive et biosourcés pour le hameau durable.
- Remboursement des dépenses réalisées par Mme VAILLANT du RASED pour l'achat de livres à la FNAC.

- Décisions modificatives :
- n°4 du budget principal de la commune : crédits supplémentaires à prévoir pour le remboursement des emprunts
 - n°1 budget eau pour permettre le paiement des factures liées à l'avenant DSP
 - n°1 budget assainissement pour permettre le paiement des factures liées à l'avenant DSP

Le Conseil est favorable.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2017

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2017 en apportant la modification suivante :

Avenant au contrat PACT de la Haute Comté : Modification et priorisation des actions portées par la commune de Saint-Loup

La CCHC a engagé une procédure de modification de son contrat PACT avec le Département de la Haute-Saône.

Il est demandé aux communes portant des actions dans le cadre de ce contrat de prioriser celles-ci et de s'engager à les commencer avant le 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de prioriser les actions comme suit :

1. Requalification de la friche industrielle des Usines Réunies en Conservatoire du meuble
Cout estimatif : 990 000 € HT
Subvention PACT : 346 500 €, soit 35%
2. Rénovation énergétique et réaménagement des espaces intérieurs du gymnase communal
Cout estimatif : 898 000 € HT
Subvention PACT : 97 759 €, soit 10,89 %

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

2- **Délégation du Service Public de l'eau potable : Décision du conseil municipal après prise en connaissance du rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat**

Par une délibération en date du 27 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

L'assemblée délibérante a eu communication du rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat. Les procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à disposition à la mairie.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société VEOLIA.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuve le choix de la société VEOLIA en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Commune de Saint Loup sur Semouse
- approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
- autorise Monsieur le Maire de Saint Loup sur Semouse à signer le contrat de délégation de service public.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

3- Délégation du Service Public de l'assainissement collectif : Décision du conseil municipal après prise en connaissance du rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat

Par délibération en date du 27 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

L'assemblée délibérante a eu communication du rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat. Les procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à disposition à la mairie.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société VEOLIA.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuve le choix de la société VEOLIA en tant que délégataire du service public d'assainissement de la Commune de Saint Loup sur Semouse
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
- Autorise Monsieur le Maire de la Commune de Saint Loup sur Semouse à signer le contrat de délégation de service public.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

JEUNESSE

4- **Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Mosaïque Lupéenne : Gestion du Centre Socioculturel et gestion de services en direction de l'enfance, la jeunesse et la famille**

La Commune de Saint-Loup-sur-Semouse, à travers l'Association Mosaïque Lupéenne, développe des actions en faveur des habitants et propose des services de proximité dans une volonté de répondre aux besoins d'accueil sur l'enfance, la jeunesse et la famille.

Conjointement avec la Caisse d'Allocation Familiale, suivant une convention de gestion datant du 2 juillet 1997, la commune a confié à l'Association Mosaïque Lupéenne la gestion des services agréés par la CAF selon un contrat de projet stipulant les priorités et les missions éducatives en lien avec la commande publique.

Ces différentes missions sont régies par 3 conventions que la commune signe chaque année avec l'Association Mosaïque Lupéenne.

Il est proposé au Conseil Municipal de traduire l'ensemble des missions dans une convention unique dite convention pluriannuelle d'objectifs. Ces missions concourront alors aux trois objectifs suivants :

- 1- Gérer et animer le centre socioculturel
- 2- Fournir les services extrascolaires nécessaires aux familles dans le cadre du Relais Jeunesse désormais complété par la Ludothèque
- 3- Décliner certaines actions relevant du contrat de ville

La convention d'objectifs sera conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 en lien avec le contrat de projet 2018-2021 du centre socioculturel et le contrat de ville.

La contribution financière de la commune à la réalisation des objectifs sera arrêtée dans les annexes de la convention.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES GENERALES

5- **Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône : Nouvelle convention médecine de prévention 2018-2020**

Il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion de la commune au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône.

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner.

La commune adhère à ce service mais la convention arrive à échéance le 31/12/2017.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

6- Recours au dispositif Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour financer des opérations communales et délégation au SIED 70 de la mission de collecte et de valorisation des CEE issus de ces opérations

La commune a l'opportunité de financer les opérations ci-dessous à travers le dispositif Certificats d'Économies d'Énergie :

- Rénovation thermique des salles 1, 2 et 3 du conservatoire du meuble
Coût estimé de l'opération : 502 946 € HT
Montant total éligible aux CEE-TEPCV (subvention déduite) = 189 323 €
- Remplacement des menuiseries des écoles et du Foyer communal par du vitrage isolant
Coût estimé de l'opération : 125 669,07 € HT entièrement éligible aux CEE-TEPCV

Il convient de déléguer au SIED 70 la mission de collecte et de valorisation des CEE issus de ces opérations. Une convention est prévue à cet effet.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

7- Délibération autorisant le Maire à répondre à l'AAP Bâtiments à énergie positive et biosourcés pour le hameau durable

La Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME ont lancé un appel à projets 2017 « Bâtiments à énergie positive et biosourcés » (BEPOS) afin de promouvoir les bâtiments dits à « énergie positive ». Il vise à soutenir les opérations qui respectent à minima les critères techniques du référentiel BEPOS effinergie 2013 établies par le Collectif EFFINERGIE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à répondre à cet appel à projets pour le projet de création du hameau durable.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

8- Remboursement des dépenses réalisées par Mme VAILLANT du RASED pour l'achat de livres à la FNAC

Pour le compte du RASED, Mme VAILLANT a acheté des livres éducatifs sur le site internet de la FNAC avec sa propre carte bancaire.

Il convient de lui rembourser la somme dépensée, soit de 46,95 €.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

9- Décisions modificatives

Budget principal :

Il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

- Dépenses d'investissement : 2051 – Concessions et droits similaires : - 6 000.00 €
- Dépenses d'investissement : 251 – Titres de participation : - 10 000.00 €
- Dépenses d'investissement : 1641 - Emprunt en euros : + 16 000.00 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (5 abstentions : Martine BAVARD, Mary-Claire CARRIE, Carole COURTOIS, Yves ROGER, Jean-Yves TEXIER)

Budget annexe eau :

Il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

- Recette de fonctionnement : 757 – Redevances versés par les fermiers et concessionnaires : + 20 500.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 678 – Autres charges exceptionnelles : + 20 500.00 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Budget annexe assainissement :

Il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

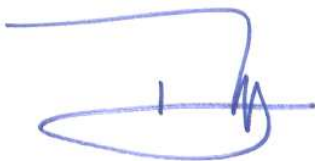
- Recette de fonctionnement : 757 – Redevances versés par les fermiers et concessionnaires : + 13 500.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 678 – Autres charges exceptionnelles : + 13 500.00 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 21h24

**Le Maire,
Thierry BORDOT**



**La Secrétaire de séance,
Agnès LEJEUNE**

